



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. BLATT Daniel.

MM. BONNET Jean-François – FAURIE Didier (visio) – TREMOUILLE Serge.

1/ AUDITION EN VISIOCONFERENCE DE L'AS ST PANTALEON

Représentant : M. NOUAILLE Laurent (Président)

Match concerné : D1 – AS Jugeals Noailles 2 / AS St Pantaléon 2 du 26 avril 2026

Le Président indique avoir pris connaissance des incidents le mardi 28 avril. Il précise avoir visionné la vidéo diffusée sur TF1, confirmant les faits, notamment des insultes proférées par un joueur remplaçant ainsi que par un spectateur.

Un des spectateurs identifiés a immédiatement été sanctionné par le club.

La commission a rappelé au Président la passivité de l'encadrement (dirigeants et entraîneur) face au comportement du joueur, ainsi que la virulence de certains spectateurs envers des représentants du District.

Le Président présente ses excuses et s'engage à identifier et sanctionner les responsables.

Mesures proposées

- Travail en amont avec dirigeants et éducateurs sur la gestion des conflits, sur et en dehors du terrain
- Modification de la charte du club
- Mise en place d'un système de responsabilisation financière des cartons non liés au jeu
- Rappel à l'ordre de l'ensemble des licenciés

Le Président s'engage à informer la commission de l'évolution des actions mises en place.

2/ AUDITION EN VISIOCONFERENCE DE L'AS USSEL TURCS

Représentant : M. ERMISER Serkan (Président)

Match concerné : FC Cornil Ste Fortunade / AS Ussel Turcs du 25 avril 2026

Le Président est convoqué suite à des injures et provocations verbales envers l'arbitre, M. VENANCI, émanant de supporters, faits mentionnés dans le rapport du Délégué et signalés par le club adverse.

Le Président se dit surpris, indiquant ne pas avoir entendu ces propos. Il précise avoir échangé avec l'arbitre dès le lundi suivant pour présenter des excuses concernant le comportement de ses joueurs.

Il indique également avoir mandaté l'entraîneur de l'équipe B pour apaiser les tensions autour du stade.

La commission rappelle que le club est responsable du comportement de ses supporters et que ces faits ne sont pas isolés.



Ensemble pour l'Avenir

Mesures proposées

- Sensibilisation de l'ensemble des spectateurs
- Renforcement du dialogue et de la gestion des comportements en tribunes et autour du terrain
- Mise en place d'une commission interne dédiée à l'environnement et à la gestion des supporters

Le Président s'engage à mettre en œuvre ces mesures.

3/ AUDITION DE L'APCS BRIVE MAHORAIS

Représentant : M. ASSANI Bacar (Président)

Suite à plusieurs signalements concernant la présence supposée de joueurs évoluant sous fausse licence, le Président affirme qu'aucune irrégularité n'existe.

La commission s'interroge sur l'absence de présentation de deux joueurs au District. Le Président explique qu'il s'agit de militaires actuellement en manœuvre.

Il est rappelé au Président les risques encourus en cas de fraude, notamment en cas de blessure (responsabilité financière du club et poursuites judiciaires).

Mesures proposées

- Sensibilisation des dirigeants et entraîneurs aux risques liés aux fausses licences
- Intégration de ces règles dans le règlement intérieur
- Mise en place d'une charte club
- Demande de justificatifs officiels (armée) concernant l'absence des deux joueurs

Le Président s'engage à mettre en place ces mesures et à tenir informée la commission.

4/ RAPPORT COUPE DES COMMUNES DU 03/05/2026

Match : ES Lappleau / FC Neuvic

Le rapport du Délégué signale la présence de bouteilles en verre dans l'enceinte du stade du côté des supporters du FC Neuvic.

Serge TREMOUILLE prendra contact avec le Président du club.

Rappel à prévoir

- Interdiction stricte des bouteilles en verre dans les enceintes sportives
- Pour les phases finales : interdiction des fumigènes

Dans le cadre de l'interdiction stricte d'importation, de stockage et de distribution de boissons en contenants en verre dans les enceintes sportives, et compte tenu des risques encourus (contravention et/ou responsabilité pénale du club et de son représentant légal en cas d'incident), il apparaît essentiel de renforcer notre organisation.



Ensemble pour l'Avenir

À ce titre, il convient de rappeler que :

Lorsqu'une incivilité est signalée par un Délégué ou tout autre officiel, le ou les arbitres doivent obligatoirement produire un rapport.

Réciproquement, lorsqu'une incivilité est constatée par un arbitre, le Délégué ou tout autre représentant officiel présent doit également obligatoirement établir un rapport.

Cette double exigence de traçabilité est indispensable pour garantir la cohérence des dossiers, faciliter leur traitement et éviter les situations incomplètes ou inexploitées, comme celles rencontrées récemment.

Elle constitue un levier important pour renforcer la crédibilité de nos décisions et améliorer l'efficacité de notre commission.

Le Président de la commission
Daniel BLATT